



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté accordant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 05/09/2024	N° PC 059172 24 C0014
Avis de dépôt affiché le 05/09/2024	Référence cadastrale : AD372, AD313
Dossier complété le 04/10/2024 et 10/10/2024	Surface de plancher : Existante : 106,89 m ² Créée : 49,80 m ² Démolie : 0 m ²
Par Monsieur Simon TROUSSELLE	
Demeurant 37 rue de l'Europe 59220 Denain	
Pour Aménagement des combles. Pose de 6 fenêtres de toit de ton gris anthracite.	Surface taxable*: 49,80 m ²
Sur un terrain sis 37 rue de l'Europe, 59220 DENAIN	

* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu la demande de PC 059172 24 C0014 susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Observations : Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Le montant des taxes applicables sera fixé et le recouvrement sera assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Les travaux doivent impérativement être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et ne pas avoir été interrompus pendant plus d'un an. Les travaux peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.

Le titulaire peut demander la prorogation de son autorisation pour une durée de 1 an.

Cette demande de prorogation doit intervenir au plus tard 2 mois avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation et ne pourra être accordée qu'à la condition que les prescriptions d'urbanisme de tout ordre et participations n'aient pas évoluées.

Fait à DENAIN

Le 03 DEC. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

